

tre illec n'est pas manquée ; mais elle n'a pas de bon sens : on ne peut pas donner à un gouverneur un titre qui n'a pas : laissez-moi faire, je t'en rendrai le style officiel.

Garcinor. — Tu out l'air de... laissez-moi faire, Non-mais Commode en tête de cette mécanique la fait à l'heure en tête de la machine de la machine.

Casson. — Voilà le titre en règle, je connais ça par cœur... Maintenant par où allons-nous commencer... Voyons, j'étais, nous retournez corrigions ensemble : *(il lit en écriant)* Nour les loyers habituels de la paroisse de...

Garcinor. — Pardon, Monsieur Commode, nous voulons faire signer cette adresse par tout le monde de la paroisse et si on mettrait ce même les-patriotes voudraient faire une adresse à part.

Commode. — Eh bien ! Nous les habitants de la paroisse...

Ricard. — Pardon, Monsieur Commode, si vous aimez ça comme je aime élever les trois cents de nos gens ; si vous les aimez des habitants ils ne voudront plus signer et tout qu'on aille chercher seulement les habitants. L'adresse, comme nous vous l'avez dit sera signée par tout le monde ; les notaires, les charrons, les juges à paix, les officiers de milice, les forgerons et les habitants tous par ensemble.

(à continuer)

Corporation.

Séance d'hier soir. (Vendredi)

Trois membres du conseil ne sont point à leur poste, ce sont Messrs. Glackmoyer, Massou et Simpson.

Mr. Connolly présente une pétition des habitants de la rue Champlain demandant qu'il soit pris des précautions contre les éboulements de rochers dont ils ont été menacés.

Mr. Le Maire dit que ce sujet est maintenant sous considération compétente ; il demandera lors qu'il verra son Excellence sir Chas. Bagot à ce sujet le gouverneur lui a manifesté l'intention de se prêter immédiatement à tout ce qu'on pourrait lui suggérer pour prévenir le retour d'une catastrophe du genre de celle qu'on a eu à déplorer ; son Excellence a donné ordre à des officiers du génie de s'en occuper alors et de s'entendre avec les autorités municipales pour cet objet ; il est fin un rapport accompagné d'un plan maintenant devant le comité des chemins qui sans doute proposera bientôt quelque mesure définitive.

Mr. Laurin présente une pétition des marchands de St. Roch demandant que soit classé tout exempt de taxes autres que celle-ci et ils attendent à payer « locataires ou comme propriétaires.

Cette requête est laissée sur la table. On lit un rapport du comité des finances recommandant le paiement de diverses sommes.

On passe ensuite à l'ordre du jour principal qui est la continuation de la considération du projet de taxes.

La discussion est sur la taxe à imposer sur les marchands en gros.

Messieurs Rousseau et Connolly se lèvent ensemble, ils ont même question, de préséance s'éleva. **Mr. Connolly** le résume d'abord par ce qu'il a été lors le premier ensuite en considération de la part active qu'il a prise dans cette affaire. Il dit que lorsqu'on avait renvoyé le rapport à la considération du comité sur les affaires de la corporation renvoyant tous les membres du conseil, à s'y trouver lui seul **Mr. Connolly** y est venu, et il croit que cela lui donne le droit de proposer ses amendements au rapport avant tout autre.

Mr. Le Dr. Rousseau a définitivement la parole vu que le premier il a élevé la voix après que l'article du rapport a été lu par **Mr. le maire**.

Mr. Rousseau déclare alors qu'il a proposé de remettre à une autre fois la discussion du projet de taxes et de remettre en considération le rapport qui a pour objet de prévenir des changements dans le département de St. Roch. Il remarque que les raisons qu'on avait pour hâter la discussion sur les taxes qu'on veut mettre sur la propriété n'existent plus ; les locataires et les propriétaires ont pu prendre leurs ar-

rangements et il croit que maintenant qu'on a trouvé moyen de se procurer un montant suffisant pour continuer les affaires de la ville et payer une partie de la dette, on devrait songer à diminuer les dépenses de quelques départements afin de se décharger les taxes qui restent à imposer. Il croit qu'on obtiendra au moins dix mille livres par la partie du projet déjà présentée ; vouloir imposer davantage semblerait pas de la taxation mais une vexation insupportable. Il croit que les taxes étaient indispensables pour le moment, mais une fois qu'on voudrait décharger la ville on ne pourrait pas le faire sans nuire à la ville d'une manière très sensible et sans nuire à la ville d'une manière très sensible et sans nuire à la ville d'une manière très sensible. Il croit qu'on obtiendra au moins dix mille livres par la partie du projet déjà présentée ; vouloir imposer davantage semblerait pas de la taxation mais une vexation insupportable. Il croit que les taxes étaient indispensables pour le moment, mais une fois qu'on voudrait décharger la ville on ne pourrait pas le faire sans nuire à la ville d'une manière très sensible et sans nuire à la ville d'une manière très sensible.

Il est secondé par **Mr. Méthot**.

Mr. Laurin. — La proposition du savant docteur est insoutenable et ne mérite pas même la discussion. Rien n'excuierait l'adoption d'une semblable mesure. Nous avons commencé, il faut aller jusqu'au bout. Ce n'est pas quelques centaines de livres qu'on pourra économiser sur le département de St. Roch, qui peut changer beaucoup le plan général de taxation ; nous nous devons d'ailleurs que nous avons entrepris ; le savant docteur a osé à se croire autorisé pour avoir le plaisir de connaître des fantômes ; les accusations de rétraction ne sont pas dirigées contre lui personnellement. Quant à la décision de **Mr. Le Maire** en donnant la parole au docteur Rousseau, il croit avec toute fermeté que celle-ci n'est pas si bonne, au moins juste ; il ne s'agit pas de savoir quelle bouche s'ouvre la première, quel est celui le plus tôt à votre honneur, mais qui a réellement droit de prendre une part active dans les débats ; le conseiller Connolly a beaucoup travaillé pour amener devant nous un projet qui ait quelque chance de succès, et il croit que le premier proposer un amendement qui va droit au but de l'objet en discussion ; à présent que la question générale des taxes est décidée, passons aussi promptement que possible aux détails. Le docteur Rousseau n'a pas donné une seule raison valable à l'appui de sa proposition.

Mr. Le Dr. Rousseau. — Je ne suis ni de desir savoir si le savant docteur nous accuse, directoire ou indirectement ; je suis que nous ne faisons pas un mauvais acte à remplir et je tache de nous faire un meilleur de ma connaissance sans m'inquiéter des observations du savant docteur ; je répondrai avec toute énergie les propositions, qui se croient injustes ou dangereuses, comme les accusations qu'on voudra lancer contre moi.

Mr. Le Maire. — Puisque l'on a commencé à voter ce n'est pas le moment de reculer ; il n'est même injuste d'abandonner la discussion puisqu'après avoir taxé quelques classes de citoyens on en laisserait passer d'autres qui doivent et peuvent payer quelque chose au trésor commun puisqu'ils en retirent comme eux quelques avantages.

La motion du docteur Rousseau est rejetée par 10 voix contre 5. Messieurs Rousseau, Laurin, Plamondon, Méthot et Tourangeau.

Mr. Connolly propose alors qu'il soit imposé sur les marchands en gros une taxe de 25 sur ceux qui paient un loyer de £100 ou au-dessous, et au-dessus de cette somme 1 chelin par mois.

Mr. Méthot, étant d'abord en faveur de taxes sur les marchands, mais il a changé d'avis depuis qu'il a vu que la taxe sur les propriétés suffirait pour les besoins actuels et pour acquiescer graduellement de la ville. On ne doit pas songer à de débâtellements qui coûteraient des taxes sur le commerce dans un temps comme celui-ci où l'industrie est presque arrêtée et où les marchands, gros comme petits sont journellement exposés à faire banqueroute.

Mr. Laurin, se prononce contre les taxes sur les marchands et reproche à **Mr. Connolly** de ne pas avoir suivi les instructions de ses mandataires qui sont déclarés contre de semblables taxes.

Mr. Hizon. — Au nom de Dieu, sommes-nous pour avoir des taxes, des dénigrages ou pas de taxes ; faisons d'agir un peu plus sagement ; si nous ne payons pas de taxes nous ne payerons pas nos dettes nous nous condamnons comme des vagabonds ; quel nous donnera-t-on, quel bien nous donneront-nous si nous sommes si nous sommes nos enfants. Puisque nous vivons en société il faut que la société soit gouvernée ; pour la gouverner il faut de l'impôt, il n'y a pas de milieu. Si **Mr. Laurin** demandait quelque raison possible, s'il demandait plus ou moins on pourrait lui trouver quelque bon sens ; mais non il ne veut rien payer et cependant il demande des améliorations pour son quartier. Quant à lui il connaît l'opinion de ses marchands en gros et il sait qu'ils sont prêts à payer sans murmure la taxe que le rapport propose.

Mr. Laurin, est contre les taxes ; mais si on n'impose ni demande pour son quartier une part du gâteau.

Mr. Plamondon. — On veut mettre la ville sur un bon pied ; mais les citoyens sont-ils sur un bon pied lorsque les marchands tombent les uns après les autres. Eh ! si nous étions riches je serais le premier à demander des embellissements ; mais pauvres comme nous sommes il faut penser à payer nos dettes quoique nous ne les ayons pas contractés ; mille livres suffisent pour cela ; qui paie ses dettes s'enrichit c'est donc tout ce qu'on peut désirer pour le moment ; d'ailleurs est-ce que messieurs les taxeurs n'ont pas assez de belle taxe qu'ils ont sur les clients ?

Mr. Connolly. — Les taxes sont plus populaires qu'on ne pense. Si on connaît les citoyens on verrait que les trois quarts sont prêts à les payer.

La proposition de **Mr. Connolly** est adoptée par 10 contre 5.

On impose sans discussion les taxes suivantes £10 sur les encanteurs en gros et £5 sur les encanteurs en détail.

- Sur les marchands ambulants £ 20
- Sur les tables de billard 25
- Sur les représentations dramatiques 1 5
- Sur les ciéques £10 de permission et £2 10 par chaque représentation.

Lorsque vient la discussion sur la taxe personnelle que le projet fixe à 5s ; **Mr. Laurin** propose un amendement qu'elle soit mise à 2s. **Mr. Messieurs Lloyd, Plamondon, Connolly et Laurin** prennent alors l'échadement par à la discussion ; entre ces deux derniers messieurs la parole est assez vive pour que **Mr. Laurin** traite son adversaire d'impertinent, de girouette qui mérito le censuré de ses mandataires ; ce à quoi celui-ci ne réplique rien, ne paraissant pas avoir compris.

L'amendement de **Mr. Laurin** obtient la majorité.

Les autres items du rapport (à l'exception de quelques uns qui sont remis sous consultation) sont amendés et passés comme suit :

- Sur les aubergistes qui paient un loyer de £ 50 et au dessous 2 10
- 100 et au dessous 1 0
- Au dessus de £100 5 0
- Sur les bouchers et boulangers une licence de 5s. seulement.
- Prêteurs sur gages 10 0
- Écuries publiques et locuteurs de chevaux 2 10 0
- Bateaux traversiers à manège 2 10 0
- do. à vapeur 7 10 0
- Ménagerie 3 0 0